

Mise à jour de l'annexe 1 de la délibération n°47-2017_DE_20102017 du 20 octobre 2017 relative à la mise en place du RIFSEEP, modifiée par la délibération n° 253_DE_24102023

Le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

Le 27 février deux-mille-vingt-cinq à 10 heures au CDG66, 35 bd St Assisclé-Centre Del Món salle de conférence - 66000 PERPIGNAN, se sont réunis les membres du Conseil d'Administration, dûment convoqués le 18 février 2025 sous la présidence de M. Robert GARRABÉ,

-Nombre d'administrateurs titulaires en exercice : 28

-Nombre de membres présents : 12

-Nombre de membres votants : 20

Membres titulaires du Conseil d'administration :

Présents

Collège des communes affiliées

Titulaires :

M. Robert GARRABÉ, Président

M. CALVET Guy, M. PLA Raymond, Mme COSTA Marie, Mme GARCIA-VIDAL Madeleine, M. PIQUET Philippe, M. REMEDI Bernard, M. TAHOCS Antoine, M. GARSAU Jacques,

Collège des établissements affiliés

M. PUGINIER Jean (*Com Com Corbières Salanque*) suppléant de M. LOPEZ Jean-Jacques,

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art23 – LOI 84-53 modifiée)

Mme BACH Marie (*Perpignan*), M. RALLO François (*PMM*)

Absents excusés

Collège des communes affiliées

M. BILLES Jean-Paul, M. NIFOSI Christian, M. PORTEIX Yves, M. OLIVE Robert, M. CHAMBON Jean-Louis, M. GALAN Bruno, M. PAILLES Roger, M. THIBAUT Jean-Jacques, M. SOLE Jean-Michel, M. VILA Jean,

Collège des établissements affiliés

M. ROQUE Jean, M. LOPEZ Jean-Jacques, M. PUIG Louis

Collège spécifique des adhérents au socle commun (art 23 IV – loi 84-53 modifiée)

M. DUSSAUBAT François (*Perpignan*), Mme ROLLAND Martine (*SDIS66*), M. LACAPERE Rémi (*CD*), Mme SADOURNY Marie-Pierre (*CD*)

Représentés ayant donné pouvoir

Mme ROLLAND Martine à M. GARRABÉ Robert

M. NIFOSI Christian à Mme COSTA Marie

M. PAILLES Roger à M. TAHOCS Antoine

M. BILLES Jean-Paul à M. PLA Raymond

M. OLIVE Robert à M. CALVET Guy

M. DUSSAUBAT François à M. RALLO François

M. PORTEIX Yves à M. REMEDI Bernard

M. VILA Jean à Mme GARCIA-VIDAL Madeleine

Personnalités invitées

M. Clément STOLBOWSKY, Directeur Général des Services du Centre de Gestion 66

M. Nasser AFIF, Directeur du pôle Administration générale, expertise juridique, accompagnement statutaire

Mme Magali THEROND VAN TOL, responsable du service Administration générale

M. Philippe PUJOL, Responsable du Centre des Finances Publiques Perpignan Municipalité

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250227-DE-295-27022025-DE
Date de transmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Le Conseil d'administration,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code général de la Fonction Publique et notamment ses articles L712-1 et L714-4 et suivants,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les différents arrêtés fixant les plafonds du RIFSEEP applicables aux corps d'emplois de référence de l'État pris en application du décret n°2014-513 du 20 mai 2014,

Vu la délibération n° 47-2017_DE_20102017 du 20 octobre 2017 et notamment son annexe 1 modifiée,

Vu la délibération n°253_DE_24102023 du 24 octobre 2023 modifiant l'annexe 1 de la délibération n° 47-2017_DE_20102017 du 20 octobre 2017,

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 10 décembre 2024,

Vu le rapport présenté au Conseil d'administration.

Considérant la nécessité de mettre à jour l'annexe 1 de la délibération n°47-2017_DE_20102017 du 20 octobre 2017, modifiée par la délibération n° 253_DE_24102023, eu égard aux différents changements organisationnels effectués par le Centre de Gestion,

Considérant que dans l'optique d'une meilleure réactivité, il est proposé de faire référence uniquement à la nature des fonctions sans indiquer de manière exhaustive la liste des services considérés.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, et qu'il convient de ce fait de modifier le cadre indemnitaire prévu par la délibération du 20 octobre 2017, modifiée par la délibération n° 253_DE_24102023, ci-dessus mentionnée selon les modalités ci-après explicitées.

DECIDE DE :

Article 1 :

- Remplacer les dispositions de l'annexe 1 de la délibération n°47-2017_DE_20102017 du 20 octobre 2017, modifiée par la délibération n° 253_DE_24102023, par les dispositions suivantes :

Cadre d'emplois	Groupe de fonction 1 DGS	Groupe fonction 2 DGA
Administrateurs	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 2 de l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 2 de l'arrêté du 23 novembre 2022 pris pour l'application au corps des administrateurs de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014.

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1 DGA	Groupe fonction 2 Directeur de pôle	Groupe fonction 3 Chef de service	Groupe fonction 4 Chargé de mission
Attachés	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2015 (Services déconcentrés)	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2015 (Services déconcentrés)	Montant prévu pour le groupe fonction 3 de l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2015 (Services déconcentrés)	Montant prévu pour le groupe fonction 4 de l'article 2 de l'arrêté du 3 juin 2015 (Services déconcentrés)

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1 Chef de service	Groupe fonction 2 Réfèrent expert, chargé de mission, gestionnaire expert
Rédacteurs	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2015 (Services déconcentrés)	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 2 de l'arrêté du 19 mars 2015 (services déconcentrés)

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1 Chef de service	Groupe fonction 2 Réfèrent expert, chargé de mission, gestionnaire expert
Techniciens	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 2 de l'arrêté du 5 novembre 2021	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 2 de l'arrêté du 5 novembre 2021

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1 Réfèrent, gestionnaire, assistant direction	Groupe fonction 2 Agent en charge de fonctions d'accueil et de logistique
Adjoints administratifs	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 (services déconcentrés)	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 2 de l'arrêté du 20 mai 2014 (services déconcentrés)

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250227-DE-295-27022025-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1 Réfèrent, gestionnaire	Groupe fonction 2 Agent en charge de fonctions d'accueil, de logistique, ou tâche d'exécution technique (entretien)
Adjoints techniques	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 2 de l'arrêté du 28 avril 2015 (services déconcentrés)	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 2 de l'arrêté du 28 avril 2015 (services déconcentrés)

Cadre d'emplois	Groupe fonction 1 Réfèrent expert, ou encadrement d'équipe technique	Groupe fonction 2 Réfèrent ou gestionnaire confirmé
Agents de maîtrise	Montant prévu pour le groupe fonction 1 de l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2015 (services déconcentrés)	Montant prévu pour le groupe fonction 2 de l'article 5 de l'arrêté du 28 avril 2015 (services déconcentrés)

Définition des attendus par cadre d'emplois et groupe fonction :

Cadre d'emplois des adjoints administratifs et adjoints techniques :

Groupe fonction 2 : Tâche d'exécution sans autonomie particulière ne comprenant pas de nécessité de recherches ni d'application d'un cadre légal ou réglementaire.

Groupe fonction 1 : Fonction requérant une capacité d'organisation et de suivi de dossiers avec respect des consignes, délais et du cadre légal ou réglementaire applicable.

Cadre d'emplois des agents de maîtrise :

Groupe fonction 2 : agent en charge d'une spécialité technique au sein d'un service ou d'une organisation qui l'amène à répondre aux problématiques rencontrées par les agents du CDG ou d'autres structures. Fonctions de gestionnaire confirmé par une maîtrise avancée de la matière et exerçant des fonctions d'aide ponctuelle au chef de service.

Groupe fonction 1 : Seul agent en charge de la mission ou des tâches à caractère technique confiées, exerce des missions de contrôle, de conseil auprès des agents du CDG et/ou de collectivités. Assiste le chef de service dans l'exercice de ses missions au quotidien.

Cadre d'emplois des rédacteurs et techniciens :

Groupe fonction 2 : Capacité à être autonome dans l'exécution des tâches confiées tout en respectant le cadre légal, le suivi des échéances, et la mise à jour des outils de gestion. Le réfèrent en catégorie B doit être capable de produire des outils de pilotage et accompagner la direction dans l'aide à la décision.

Groupe fonction 1 : Agent exerçant des responsabilités d'encadrement avec participation au Comité de direction.

Cadre d'emplois des attachés :

Groupe fonction 4 : Agent exerçant des fonctions de responsable d'une mission, mise en œuvre d'une politique ou d'un axe du projet d'établissement avec des responsabilités de prescription auprès des services de l'établissement, de formation des autres agents du CDG et de conseil auprès de la direction générale.

Groupe fonction 3 : Agent exerçant des responsabilités d'encadrement d'équipe avec participation au Comité de direction, avec des missions de formation et d'élaboration d'études juridiques en direction des collectivités et établissements, et l'élaboration d'outils de pilotage pour aide à la décision des directeurs de pôle et la direction générale.

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250227-DE-295-27022025-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025

Groupe fonction 2 : Agent exerçant des fonctions de directeur de pôle en charge de missions de coordination des services, participation à la conduite de la politique arrêtée par la présidence et pilotée par la direction générale.

Groupe fonction 1 : Agent exerçant de fonctions de directeur général adjoint, suppléant du Directeur général des services, il intervient sur l'ensemble des missions du CDG.

Cadre d'emplois des administrateurs territoriaux :

Groupe fonction 2 : Agent exerçant de fonctions de directeur général adjoint, suppléant du Directeur général des services, il intervient sur l'ensemble des missions du CDG.

Groupe fonction 1 : Agent exerçant des missions de Directeur Général des Services en charge de la mise en œuvre de la politique de gestion administrative du CDG66 et de la représentation des services auprès des élus et de la présidence

Article 2 :

- **Abroger** les dispositions contraires à la présente délibération.

Article 3 :

- **Préciser** que toutes les dépenses inhérentes aux dispositions ci-dessus précisées sont inscrites au budget de l'établissement au sein du chapitre 012.

Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés,

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil d'Administration.



PERPIGNAN, le 27 février 2025

Le Président du CDG66,

Robert GARRABE

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché au siège du CDG66

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

- Transmis au représentant de l'Etat le : 03.03.25

Accusé de réception en préfecture
066-286600267-20250227-DE-295-27022025-DE
Date de télétransmission : 03/03/2025
Date de réception préfecture : 03/03/2025